

## Sœurs de Maria Stella Matutina

Communauté née d'une scission des sœurs contemplatives de Saint-Jean en 2010-2012, autour de Louise Hubac (Sœur Marthe)

### Statut civil

En France ???

### Statut canonique

Association publique de fidèles en vue de devenir un institut religieux

Autorité de tutelle : évêque de San Sebastian (Espagne)

En 2010, scission chez les sœurs contemplatives de Saint-Jean, dont certaines partent au Mexique avant de fonder, en 2012 les «**Sœurs de Saint-Jean et de Saint Dominique**», qui obtiennent, le 29 juin 2012 le statut canonique d'association publique de fidèles par l'évêque de Cordoue. Ce statut est retiré par Benoît XVI en janvier 2013, les sœurs « réduites à l'état laïc ». Elles obtiennent de pouvoir former une nouvelle communauté avec le statut d'association de fidèles en vue de devenir un institut religieux : naissance en août 2014 des «**Sœurs de Maria Stella Matutina** » dans le diocèse de San Sebastian, en Espagne.

### Communiqué du 23 janvier 2013 (site de la communauté)

Concernant la situation difficile que traverse la **Communauté des sœurs contemplatives de Saint-Jean**, en union avec les supérieurs généraux des deux autres congrégations de la Famille Saint-Jean, les frères de Saint-Jean vous informent que le Saint-Père, qui veut préserver l'unité de la Famille Saint-Jean, a fait savoir par un Rescrit d'audience qu'il a décidé la **dissolution de l'Institut des 'Sœurs de Saint-Jean et Saint-Dominique' érigé à Cordoue en juin dernier et dont les membres étaient principalement issus de la Communauté des sœurs contemplatives de Saint-Jean**. Vous trouverez ci-joint le texte du Rescrit.

La Communauté des frères de Saint-Jean, à travers son Prieur général le frère Thomas, exprime de façon renouvelée sa communion filiale et obéissante au Saint-Père.

Les frères de Saint-Jean continuent de porter la communauté des sœurs contemplatives de Saint-Jean dans la prière. Ils invitent les oblats et leurs amis à s'unir avec eux, autour du Saint-Père, dans une même intercession confiante auprès de la Vierge Marie. Voir rescrit :

[http://www.stjean.com/sites/default/files/rescrit\\_10\\_janv\\_2013.jpg](http://www.stjean.com/sites/default/files/rescrit_10_janv_2013.jpg)

Le 1er juillet 2014

Mes sœurs, Il me revient comme Délégué Pontifical de vous faire part d'un ensemble de décisions importantes que le Saint-Père a prises lors d'une audience accordée à S.E. Mgr Angelo Becciu, substitut, lequel me les a fait connaître dans une lettre dont je vous communique des extraits.

1 : Un commissaire sera nommé pour poursuivre le travail d'accompagnement de la **Famille Saint Jean**, et de ses supérieurs généraux, dans cette étape délicate de son histoire : « la Congrégation pour les instituts de vie consacrée, en accord avec [la Congrégation pour la Doctrine de la Foi], nommera un « Commissaire ad hoc » à plein temps » :

Ce Commissaire n'est pas encore nommé et il lui reviendra de préciser lui-même son cahier des charges.

2 : «la congrégation des **sœurs contemplatives de Saint Jean** tiendra dès que possible son Chapitre général pour choisir son gouvernement propre ; ce Chapitre sera présidé par Votre Excellence en qualité de Délégué pontifical, votre charge se terminant à la clôture du Chapitre. Dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité de le faire, présiderait alors S. Em. le Cardinal Philippe Barbarin, Archevêque de Lyon. »

3 : En outre, **les ex-sœurs qui ont canoniquement quitté la congrégation des sœurs contemplatives de Saint Jean et les laïques qui voudront s'unir, « pourront librement constituer une association publique de fidèles en vue de devenir Institut religieux.** Cependant, dans l'éventualité où une association ferait, d'une quelconque manière, référence au P.Marie-Dominique Philippe, l'Evêque diocésain, avant d'ériger une telle Association publique ou d'en approuver les normes internes, devra demander l'avis de la Congrégation pour les instituts de vie consacrée et s'en tenir aux instructions que le dicastère lui donnera, compte tenu du fait que les contenus de ce charisme sont actuellement objet de discernement ».

4 : Au terme de son courrier S.E. Mgr A. Becciu écrit : « En communiquant à Votre Excellence les décisions du Saint-Père, je dois enfin transmettre son désir que les personnes que le Saint Siège a déjà en son temps éloignées des charges de gouvernement soient complètement exclues de la vie religieuse.»

Je vous invite à accueillir ces décisions du Saint-Père dans la prière et la paix. Le Seigneur vous conduit à travers son Eglise afin que vous puissiez répondre à son appel à lui appartenir totalement et ainsi donner à votre vie toute sa fécondité spirituelle. Je vous bénis de tout cœur et je prie pour vous.

+ Henri Brincard Délégué pontifical

## Coordonnées

<https://mariastellamatutina.org/fr/au-coeur-de-leglise>

## Implantations

*La communauté est maintenant répartie en vingt-cinq prieurés et elle est présente dans plusieurs diocèses d'Europe, d'Asie, d'Afrique, d'Amérique et d'Australie.*

Les sœurs de Maria Stella Matutina occuperaient le prieuré de Cenves (Rhône).

**Voir**

<https://avref.fr/fichiers/Livre%20Noir%20St%20Jean%2014%20JANVIER%202021.pdf>

<https://www.lenversdudecor.org/Focus-sur-les-Soeurs-contemplatives-de-Saint-Jean-ou-Soeurs.html>